

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-39

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

1) BOUILLAC, CAYRAC, CAZES-MONDENARD, LAMOTHE CAPDEVILLE,
LAVIT DE LOMAGNE, MIRAMONT DE QUERCY, PIQUECOS, PUYLAGARDE,
SAINT AIGNAN, SAINT NAZAIRE DE VALENTANE et TREJOULS

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2010	500 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	243 760 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	42 833 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	286 593 €
Disponible	213 407 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 42 833 € :

Grosses réparations aux bâtiments communaux

*** Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CAYRAC Restauration des façades des bâtiments publics (mairie - salle des fêtes)	18 844	15 500	3 344	23,40 %	<u>3 627 €</u>
<i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 08.02.10. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 3 344 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
2) CAZES-MONDENARD Travaux de gros oeuvre sur l'immeuble situé au 5 grand'rue	90 748	15 500	75 248	18 %	<u>2 790 €</u>
<i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					

3) MIRAMONT DE QUERCY Restauration de l'ancien beffroi et mise en conformité électrique de l'église Saint Pierre de Najac <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 23.03.10.	13 901	13 901	-	39 %	<u>5 421 €</u>
4) PIQUECOS Réfection de la toiture de l'église Saint Marc	16 572	15 500	-	39 %	<u>6 045 €</u>
5) PUYLGARDE Restauration de la chapelle de Lugan <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 14 600 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.	30 100	15 500	14 600	45 %	<u>6 975 €</u>
6) SAINT AIGNAN Travaux complémentaires pour la sécurité du logement de la Poste	6 481	6 481	-	31,20 %	<u>2 022 €</u>
7) SAINT NAZAIRE DE VALENTANE Remplacement des menuiseries au logement de l'ancienne école de MONGAUDON <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 18.05.10.	9 871	9 871	-	31,20 %	<u>3 079 €</u>

*** 2^{EMES} tranches**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
8) BOUILLAC Création d'un porche et enduits de façades à la mairie <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 31 août 2009 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 5 238 € HT.	20 738	5 238	31,20 %	<u>1 634 €</u>
9) LAMOTHE CAPDEVILLE Réfection de la toiture de la mairie et création d'un local archives <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 mai 2009 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 9 700 € HT.	25 200	9 700	18 %	<u>1 746 €</u>
10) TREJOULS Mise aux normes d'habitabilité d'un bâtiment communal <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21 mai 2007 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 8 698 € HT.	24 198	8 698	45 %	<u>3 914 €</u>

** Nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale de Pays*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
11) LAVIT DE LOMAGNE Rénovation de deux logements	35 335	31 000	18 %	<u>5 580 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale Garonne Quercy Gascogne- année 2009/phase 3, validée en CP du 29 mars 2010.				

TOTAL.....42 833 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,